



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**



La Défense, le 23/05/2022

**AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants. Elle a rendu 6 avis lors de la session du jeudi 19 mai 2022.

1. [Plan climat-air-énergie territorial \(PCAET\) de la communauté de communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle \(76 et 80\)](#)
2. [Plan climat-air-énergie territorial \(PCAET\) de la communauté de communes des Villes Sœurs \(76 et 80\)](#)
3. [Projet agrivoltaïque Terr'Arbouts des aires d'alimentation de captage de Pujo-le-Plan et de Saint-Gein \(40\)](#)
4. [Aménagement de la RN21 – section déviation de la Croix Blanche – créneau de Monbalen \(47\) – Actualisation de l'avis Ae n° 2013-100](#)
5. [Déviations de la RN147 à Lussac-Les-Châteaux \(86\) – 2e avis](#)
6. [Zone d'aménagement concerté \(Zac\) Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse \(95\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

**Contacts presse du ministère  
de la Transition écologique**

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

**Service presse du CGEDD/AE**

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : [bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr)

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

### **Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle (76 et 80)**

Le territoire de la communauté de communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle (76 et 80) a été initié en 2018 est caractérisé par une consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre nettement supérieures aux moyennes départementales, liée en partie à l'importance du secteur industriel. Il se caractérise également par une sensibilité forte aux phénomènes climatiques (phénomènes de ruissellement et de coulée de boue). L'objectif du PCAET à l'horizon 2050 est de réduire de 45 % la consommation énergétique et de 76 % les émissions directes de gaz à effet de serre, de multiplier par 3,4 la production d'énergies renouvelables et d'atteindre la neutralité carbone grâce à l'augmentation de la séquestration du carbone pour les 24 % d'émissions résiduelles. Le projet de plan comprend 27 actions.

Le PCAET et son rapport d'évaluation environnementale sont d'une lecture agréable. À ce stade, le plan d'action proposé ne paraît pas en mesure d'atteindre les objectifs affichés. Le volet relatif à la prise en compte de la vulnérabilité au changement climatique doit être renforcé.

L'Ae recommande de quantifier les effets attendus des actions envisagées. Elle recommande de les renforcer et de proposer des actions supplémentaires pour atteindre les objectifs retenus dans la stratégie. Elle recommande de procéder à une analyse fine du potentiel d'implantation et de « repowering » d'éoliennes sur le territoire en prenant notamment en compte l'impact sur la biodiversité et le paysage. L'Ae recommande aussi de préciser la trajectoire prévue pour atteindre d'ici à 2050 le « zéro artificialisation nette » et d'explicitier comment cette stratégie sera mise en œuvre de façon opérationnelle. Elle recommande également de préciser le contenu et les conditions de réalisation des actions prévues en matière de réduction des vulnérabilités et de rendre le dispositif de suivi plus opérationnel.

### **Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes des Villes Sœurs (76 et 80)**

Le territoire de la communauté de communes des Villes Sœurs (76 et 80), limitrophe de celui de la communauté de communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle, se caractérise également par une consommation énergétique supérieure aux moyennes des départements de la Seine-Maritime et de la Somme, liée également à l'importance du secteur industriel, et une sensibilité forte aux phénomènes climatiques (submersions marines et érosion côtière notamment). L'objectif du PCAET à l'horizon 2050 est de réduire de 56 % la consommation énergétique, de diviser par six les émissions directes du territoire, de multiplier par deux la production d'énergies renouvelables et d'atteindre la neutralité carbone grâce à l'augmentation de sa séquestration. Le projet de plan comprend 35 actions.

Le PCAET et son rapport d'évaluation environnementale sont d'une lecture agréable. Le projet s'appuie sur un diagnostic assez approfondi et précis. Il aborde l'ensemble des thématiques prévues et affiche certains objectifs ambitieux. Le diagnostic nécessite toutefois d'être mis à jour. Le programme d'actions et son dispositif de suivi manquent à la fois de précision et d'ambition. Le projet de PCAET ne paraît donc pas en mesure d'atteindre les objectifs affichés. Le volet relatif à la prise en compte des vulnérabilités du territoire au changement climatique doit en particulier être renforcé.

L'Ae recommande de quantifier les effets attendus des actions envisagées. Elle recommande de les renforcer et de proposer des actions supplémentaires pour atteindre les objectifs retenus dans la stratégie. Elle recommande d'envisager un relèvement de l'ambition pour la production d'énergie renouvelable (EnR) aux horizons 2030 et 2050, notamment en matière de production éolienne compte tenu du diagnostic du plan. L'Ae recommande aussi de préciser la trajectoire prévue pour atteindre d'ici à 2050 le « zéro artificialisation nette » et d'explicitier comment cette stratégie sera mise en œuvre de façon opérationnelle. Elle recommande de préciser dans le plan d'actions le contenu et les

conditions de réalisation des actions prévues en matière de réduction des vulnérabilités et de traduire en critères précis d'écoconditionnalité les recommandations visant à encadrer les projets. L'Ae recommande enfin de préciser et de rendre - en tant que de besoin - prescriptives les actions relevant du domaine de la planification de l'urbanisme et le dispositif de suivi plus opérationnel.

#### **Projet agrivoltaïque Terr'Arbouts des aires d'alimentation de captage de Pujo-le-Plan et de Saint-Gein (40)**

Deux captages d'approvisionnement en eau potable notamment affectés par les pollutions agricoles (« Arbouts » à Saint-Gein et « Bordes » à Pujo-le-Plan) ont fait l'objet d'un classement en captages prioritaires. Pour ces captages, des aires d'alimentation, définies en 2018, constituent les périmètres d'un plan d'action territorial (PAT) 2021-2025 pour l'amélioration de la qualité de l'eau brute. Ce programme d'actions vise un changement des pratiques et des systèmes de production agricoles.

Le projet agrivoltaïque Terr'Arbouts, d'une durée prévisionnelle de 40 ans, a pour ambition de développer, au sein des deux AAC, sur 750 ha de surface agricole utile (SAU) un volet agricole collectif de diversification culturelle et de pratiques permettant de recouvrer la qualité des eaux souterraines et un volet de production énergétique photovoltaïque (220 ha de panneaux, environ 460 MW) sécurisant économiquement les exploitations par les revenus générés.

Ce projet est porté par Green Lighthouse Développement (GLHD), développeur de projets d'énergies renouvelables, et ses filiales, en partenariat avec un collectif de 35 agriculteurs exploitants-propriétaires sur les AAC, regroupés au sein de l'association « Pujo Arbouts Territoire AgriVoltaïsme » (PATAV), créée en 2020. Cette association est régie par une charte d'engagement dont un des principes porte sur la transition agro-environnementale. Des conventions entre GLHD et les exploitants cadrent les usages des parcelles en renvoyant au respect de la charte.

L'Ae recommande de justifier la définition du scénario de référence et l'ensemble des choix du projet, en particulier pour ce qui concerne les pratiques agricoles et les équipements de production électrique, après comparaison des performances énergétiques et des incidences sur l'environnement et la santé humaine des différentes options possibles.

La charte, alors qu'elle joue un rôle central dans le projet, n'édicte qu'une orientation générale : l'Ae recommande d'en préciser concrètement les engagements. En l'état actuel des réflexions, les formes de contractualisation liant GLHD aux exploitants (prêt à usage sans cahier des charges arrêté) présentent une incertitude majeure en la matière. L'Ae recommande au maître d'ouvrage de s'assurer du respect de la charte en adossant les prêts à usage à un cahier des charges précis sur les pratiques agricoles attendues et d'inscrire dans le contrat de service le respect de ce cahier des charges comme clause conditionnelle à la rémunération, tout particulièrement en ce qui concerne la restauration de la qualité des masses d'eau avec des objectifs de résultat. Le cahier des charges pourrait également concerner la maîtrise des consommations d'eau.

L'Ae recommande également de prévoir la révision des objectifs de moyens ainsi contractualisés en cohérence avec ceux inscrits dans le PAT et ses versions futures.

Les autres recommandations de l'Ae concernent les incidences sur les sols (tassement, érosion) et les conditions de retour à l'état initial de l'ensemble des surfaces, notamment celles affectées par la réalisation du transformateur principal, ainsi que les incidences des clôtures des parcelles supportant les panneaux photovoltaïques sur les corridors écologiques interrompus. L'Ae note qu'un projet de cette ampleur marquera le paysage. En ne touchant pas aux boisements présents, il permettra toutefois de reconstituer les haies bocagères dans des paysages où elles avaient disparu avec l'industrialisation de l'agriculture.

#### **Aménagement de la RN21 – section déviation de la Croix Blanche – créneau de Monbalen (47) – Actualisation de l'avis Ae n° 2013-100**

Les opérations présentées s'inscrivent dans le projet d'aménagement de la RN21 entre Villeneuve-sur-Lot et Agen (47). L'État, maître d'ouvrage, a fait le choix de présenter une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée en 2013 sur une partie de l'itinéraire seulement, déclarée d'utilité publique après un premier avis de l'Ae.

Cette actualisation ne porte que sur les thématiques nécessaires pour l'autorisation environnementale sollicitée : milieux naturels et espèces protégées, Natura 2000, bruit, précisions exigées au titre de la « loi sur l'eau ». Elle ne couvre en outre que trois sous-sections, dont le « créneau de Monbalen » (création en site neuf de plus de 2 km de 2x2 voies). L'Ae recommande de présenter une évaluation environnementale portant sur l'ensemble du projet et de revoir les estimations de trafic selon les informations disponibles afin de mettre en cohérence les hypothèses pour l'ensemble des thématiques qui en dépendent (bruit, santé, pollution de l'air, urbanisation induite, analyse coûts/bénéfices...).

La démonstration de l'existence de raisons impératives d'intérêt public majeur est faiblement étayée. Pour l'Ae, l'absence d'autre solution satisfaisante n'est pas suffisamment démontrée, par exemple celle d'un réaménagement sur place, alors que les mises à 2x2 voies de certaines parties étaient prévues en 2013 et ne figurent aujourd'hui plus dans le projet du fait de trafics insuffisants. Ces arguments sont pourtant nécessaires pour permettre de conclure qu'une dérogation à l'interdiction stricte de protection des habitats naturels et de certaines espèces peut être accordée.

En sus, l'Ae recommande d'optimiser le positionnement du giratoire de Monbalen pour réduire ses incidences à long terme sur les milieux naturels en évitant au maximum le bois qui le jouxte, de mettre en relation les ouvrages permettant à la faune de franchir l'infrastructure au niveau des continuités écologiques identifiées et de les compléter si besoin.

L'Ae recommande aussi d'augmenter les taux de compensation pour toutes les espèces afin de garantir l'absence de perte nette de biodiversité voire son amélioration, ou à défaut de réexaminer la définition du projet actuel sur la sous-section 1 selon les objectifs à atteindre fixés par la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016. L'Ae recommande également de prévoir des mesures contribuant à l'absence d'artificialisation nette.

### **Déviations de la RN147 à Lussac-Les-Châteaux (86) – 2e avis**

Le projet de déviation de la route nationale (RN) 147, qui contourne les bourgs de Lussac-les-Châteaux et Mazerolles (86), a fait l'objet, préalablement à sa déclaration d'utilité publique (DUP), d'un avis de l'Ae ([avis Ae n°2018-87](#)). L'objet de la déviation est d'apporter une amélioration notable de la sécurité et du cadre de vie pour les habitants des deux communes traversées.

L'étude d'impact fournie est une version de mars 2018, présentée à l'enquête publique de la DUP. Les modifications ultérieures, parfois significatives, ne sont présentées que dans un court dossier d'actualisation. Les pièces de la demande d'autorisation environnementale améliorent grandement le volet environnemental du dossier (habitats naturels, milieux aquatiques et semi-aquatiques notamment), sans traiter les autres enjeux. L'analyse des incidences sur les milieux naturels et les mesures de compensation y sont approfondies, selon une méthode largement revue. Plusieurs optimisations ont été apportées pour éviter ou réduire ces incidences. Pour que le dossier soit correctement actualisé, l'Ae recommande de mettre en cohérence l'ensemble du dossier, tenant pleinement compte des compléments de la demande d'autorisation environnementale. Elle recommande également de présenter les incidences du projet modifié et de les comparer avec celles du scénario de référence (et non seulement avec celles du projet initial).

L'Ae recommande d'intégrer dans le périmètre du projet l'ensemble des composantes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (Afafe) que l'infrastructure rend nécessaire.

L'Ae recommande par ailleurs de préciser les effets du projet sur l'exploitation des carrières traversées et les incidences environnementales correspondantes et d'inscrire l'ensemble de ces évolutions dans une perspective à moyen et long termes de réaménagement du site en intégrant des mesures de gestion écologique des carrières.

Au regard des incidences significatives sur les espèces protégées, l'Ae recommande de présenter une comparaison des incidences des options évoquées tout au long du processus, en particulier pour ce qui concerne le tracé de la déviation, les créneaux de dépassement (nombre et localisations) et les rétablissements routiers, et de justifier les choix opérés en démontrant notamment l'absence d'autres solutions satisfaisantes. L'Ae recommande de définir des indicateurs précis pour pouvoir évaluer si les mesures prévues permettront de respecter l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité pour l'ensemble du projet.

Elle recommande enfin de compléter l'étude d'impact par une modélisation des incidences résiduelles du projet en termes de bruit en précisant l'évolution des niveaux sonores, en particulier pour les points qui resteront des points noirs de bruit et de proposer des mesures pour leur résorption.

### **Zone d'aménagement concerté (Zac) Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse (95)**

Le projet de zone d'aménagement concerté (Zac) Dame Blanche Nord, situé sur la commune de Garges-lès-Gonesse (95), est sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public Grand Paris aménagement. Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain avec une ambition d'« ÉcoQuartier », d'une superficie de 25 ha. Le projet vise à désenclaver la Zac et le quartier dans lequel elle s'inscrit, ainsi qu'à repenser son maillage en lien avec les quartiers avoisinants, en réhabilitant et diversifiant l'offre de logement du quartier et en mettant en valeur l'identité paysagère du site.

Sur la forme comme sur le fond, l'étude d'impact présente de nombreux défauts à la fois méthodologiques et de structure. Le projet d'avenue du Parisis, axe à 2x2 voies traversant le nord de la commune d'est en ouest, n'est pas abordé de façon cohérente dans l'ensemble du dossier, ce qui soulève des interrogations pour certains choix du projet. L'étude d'impact devrait être restructurée et complétée, sur la base d'un scénario de référence et d'un contenu de projet précisément définis et de périmètres d'études adaptés aux thématiques traitées.

L'Ae recommande tout d'abord de caractériser pleinement les sols, de présenter un retour d'expérience des premières démolitions, d'approfondir l'état des lieux de la nature des déchets du projet et de préciser les mesures pour réduire leurs volumes, très importants, et leur nocivité, ainsi que toutes les options permettant de les réutiliser et les recycler. L'Ae recommande également d'établir un diagnostic précis des réseaux d'eau dans l'état initial, afin d'inclure dans le projet un programme de réhabilitation.

L'Ae recommande ensuite de modéliser les effets du projet sur les déplacements et les incidences environnementales induites (air et bruit, y compris le bruit lié à l'aéroport de Roissy), après un calage préalable avec des mesures des niveaux de bruit et des concentrations dans l'air, en tenant compte, le cas échéant, de l'avenue du Parisis. Elle recommande de mettre en perspective les différents enjeux en matière de biodiversité, pour hiérarchiser la démarche, et de reprendre intégralement l'analyse des incidences et la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. L'Ae recommande aussi de justifier certains choix importants du projet en tenant pleinement compte de leurs incidences environnementales (bruit et qualité de l'air pour les établissements scolaires, toutes incidences pour le stationnement automobile).

L'Ae recommande en outre de mieux valoriser les interactions, continuités et cohérences entre les nouvelles formes urbaines créées par le projet et les paysages l'environnant. Elle recommande de préciser de quelle façon la Zac sera approvisionnée en chaleur après l'arrêt de la chaufferie Van Gogh et de réaliser un bilan complet des émissions de gaz à effet de serre du projet par rapport au scénario de référence, y compris celles liées aux matériaux.

Désinscription ici